communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B169

OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Les Petits Chanteurs d'Aix-en-Provence"

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparade - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Direction Général des Services
Direction De La Communication

04_02

04_02_DIRCOM_b190511

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Georges Cristiani

Objet : Promotion du Territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Les petits chanteurs d'Aix en Provence"

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne une demande de subvention de l'association « Les petits Chanteurs d'Aix » pour la manifestation accompagnant leur 50 ans d'existence.
Le coût total de l'opération s'élève à 47000 €
La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 23000 € (soit 48.9% du montant de l'opération)
Cette demande fera l'objet d'une convention d'objectifs.

Exposé des motifs :

L'association des « Petits chanteurs d'Aix » désormais incontournable en Pays d'Aix, fête ses 50 ans d'existence et veut marquer l'évènement via 2 jours de festivités :

Premièrement, une soirée de gala sera organisée au Grand Théâtre de Provence le 3 juin 2011 pour une représentation avec la participation du Conservatoire d'Aix-en-Provence, avec 1400 visiteurs attendus. Dans un

second temps, une messe solennelle se déroulera à la Cathédrale d'Aix-en-Provence suivi d'une réception à la Mairie en présence de la Municipalité le 4 juin 2011 à 18h.

En complément de ces évènements, un CD/DVD sera produit spécialement où figureront des morceaux de la chorale et une série de documentaires archives retraçant les 50 ans d'existence de la chorale.

Objectif de cette opération :

Outre le fait de marquer le 50ème anniversaire de l'association, il s'agit surtout de proposer une rétrospective de l'histoire et de l'importance de l'association sur le Pays d'Aix ainsi que sa participation au rayonnement national et international de notre territoire.
La production d'un double CD et d'un DVD, où figureront les différents témoignages de célébrités du monde du spectacle et de la chanson française ayant chanté avec la chorale, offrira à la Communauté du Pays d'Aix une large promotion via sa participation à plusieurs émissions de télévision.

Tableau de demande de subvention

N° GU	Manifestation Date	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1
2011-00211	50ème anniversaire de l'association les 3 et 4 juin 2011 (GTP et Cathédrale d'Aix) et réalisation coffret DVD.	Les Petits Chanteurs d'Aix	Culture/ Chant choral.	15 000€

Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs : Oui/Non
47 000€	23 000€	23 000€	Oui

Pour information, le Département des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 5000 € et la Commune d'Aix en Provence à hauteur de 5000 €.

Il convient de noter que ce dossier a été présenté en Commission Promotion du Territoire et Communication Institutionnelle qui s'est prononcé favorablement le 29 mars 2011.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU la délibération n° A 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau,
VU l'avis favorable de la Commission Promotion du Territoire et Communication Institutionnelle du 29 mars 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de cette subvention 23 000 € à l'association « Les Petits Chanteurs d'Aix »,
- **APPROUVER la** convention d'objectifs correspondante,
- **AUTORISER** Madame le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération
- **DIRE** que 70% de la subvention seront versés après la signature de la convention d'objectifs, de la ligne 6574, qui présente les disponibilités nécessaires, les 30% restant seront versés sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat.

communauté du
PAYS D'AIX
Direction de la COMMUNICATION

Association
Les Petits Chanteurs d'Aix en Provence

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jean BONFILLON, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Culturels ;
désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Les Petits Chanteurs d'Aix en Provence»
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 29 rue Manuel,13100 Aix en Provence, N° siret : 42054674900037,code 923A, représentée par son Président, Gérard MOUTON;
désignée sous le terme **l' « association»**,

D'autre part.

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la promotion de son territtoire.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

 Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la promotion du territoire communautaire.

 Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

 Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation du 50ème anniversaire de l'association et création d'un coffret cd/dvd

A cette fin, **l'association** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2011.**

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du 3 au 4 juin 2011 .

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **l'association** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **L'association** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
– les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L'association s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 23 000 Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à **l'association** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **l'association** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L'association s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **l'association** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'Association
Le Président	Le Président
Maryse JOISSAINS- MASINI	Gérard MOUTON

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

Budgets des actions

Budget prévisionnel de l'action : Célébration du 50eme anniversaire

Charges	Montant €	Produits	Montant €
Achats Prestation de service	3400 20000	Autres produits : Participation :	4000 5000
Entretien	11000	Subvention : -Département -Commune d'Aix en Pce	 5000 5000
Déplacements Frais postaux	1700 900	Subvention CPA	18000
TOTAL CHARGES	37000	TOTAL PRODUITS	37000

Budget prévisionnel de l'action : Réalisation et Promotion du coffret CD-DVD

Charges	Montant €	Produits	Montant €
Prestations de service	2500	Autres produits	5000
Honoraires Déplacements	3000 4500	Subvention : CPA	5000
TOTAL CHARGES	10000	TOTAL PRODUITS	10000

2011_B169

OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Les Petits Chanteurs d'Aix-en-Provence"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 25 MAI 2011